



21 février 2019

(19-1026)

Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

**NOTIFICATIONS AU TITRE DE LA DÉCISION A.4 CONCERNANT
L'INTERPRÉTATION DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES
TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

NOTIFICATION CONCERNANT L'ÉVALUATION DES
SUPPORTS INFORMATIQUES

INDE

La communication ci-après, datée du 14 février 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

Conformément à la Décision adoptée par le Comité de l'évaluation en douane, figurant à la section A.4 du document G/VAL/5, l'Inde fait savoir au Comité qu'elle applique la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données depuis le 27 février 2010.
